

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle  
Séance du 30 juin 2017**

L'an deux mil **dix-sept**, le **trente juin**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

**Date de convocation** : 21 juin 2017

**Date d'affichage** : 03 juillet 2017

**Conseillers en exercice** : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DENIS – GEORGE – LODDO – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – TILLARD – VILLA – WEISS –

Absents : DUBOURG – HOPPE – MAHLA – SOYER – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration :

DUBOURG C. a donné procuration à TILLARD H.

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité :

➤ Remplacement de la chaudière de l'atelier technique : virement de crédits.

Une minute de silence est observée en mémoire de Daniel MOREL, décédé en avril dernier.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24/03/2017**

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 24/03/2017, est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°20170630-31 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 C.C.M.M. PLUi Charte de gouvernance : approbation et désignation de 2 représentants**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet de charte de gouvernance pour un PLUi co-construit par les communes et l'intercommunalité, présenté par la Communauté de Communes Moselle et Madon et examiné par les membres du Conseil Municipal
- **APPROUVE** : le projet de charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel que présenté et définissant les modalités de collaboration entre communes et intercommunalité,
- **DESIGNE** : pour représentation au sein du Comité de Pilotage :
  - Représentant Titulaire : M. René DENILLE
  - Représentant Suppléant : M. Hervé TILLARD

.../...

**COMITE CONSULTATIF DE L'EAU**

Dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale de l'eau, la CCMM souhaite instituer un comité consultatif de l'eau appelé à émettre un avis sur le dispositif envisagé, à le relayer et à suivre l'expérimentation et, demande la désignation d'une ou deux personne (s), non élue (s), pour faire partie de ce comité.

Madame Françoise DENIS est désignée, à cet effet.

**DCM N°20170630-32 FINANCES – 7.1 Virement de crédits – Bouclage et rénovation des rues de Châtel et du Pré Lassé et mise aux normes de l'accessibilité du cimetière**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, pour les travaux de « bouclage et rénovation de la voirie des rues de Châtel et du Pré Lassé et mise aux normes de l'accessibilité du cimetière », insuffisamment ouverts en raison de l'importance des travaux,
- **DECIDE** : de virer la somme de :

**17.400,00 €**

**du** C/2315-49

« Voirie Trottoirs »

**au** C/2315-98

« Bouclage Sécurisation »

**ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017**

Dans le cadre de l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2017, le bureau électoral est mis en place.

Monsieur Hervé TILLARD, Maire, ouvre la séance.

Il rappelle qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par lui-même et qu'il comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés (Messieurs Mario VILLA, Guy GEORGE) et les deux conseillers les plus jeunes (Mesdames Stéphanie MARECHAL, Mélanie DENIS), présents.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire CINQ délégués et TROIS suppléants, sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire.

A l'issue du vote, le Maire proclame les résultats. Liste : ENSEMBLE CHAVIGNY (12 voix).

Délégués : TILLARD Hervé, ROUYER Lydie, VILLA Mario, MAZOYER Christine, DENILLE René.

Suppléants : WEISS Jean-Marie, MARECHAL Stéphanie, GEORGE Guy.

**DCM N°20170630-33 FINANCES – 7.10 : Location amiable du droit de chasse en forêt communale de Châtel à l'Association Communale de Chasse Agréée – renouvellement du bail**

A l'unanimité, ce point est reporté au Conseil Municipal de septembre prochain.

**JURES D'ASSISES 2018**

Le tirage au sort de 6 électeurs, à partir de la liste électorale, a donné les résultats suivants :

Monsieur VIALARON Damien	17 rue de Nancy
Monsieur CREMEL Francis	15 rue Henri Dunant
Madame SCHNEIDER Anne-Marie	26 rue des Prés
Monsieur BEGIN Quentin	1 Clos du Pré Lassé
Monsieur WEISS Jean-Marie	1 Cottage Beauséjour
Monsieur LEROY Pascal	11 rue En Bray

**DCM N°20170630-34 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les concessions, cédées au cimetière communal, suivantes :

- n°363 - **HOULLON** Maurice, en date du 24/07/1953
  - Allée longitudinale droite - Côté droit n°5
- n°410 - **COURTOIS** Léon, en date du 20/07/1958
  - Allée longitudinale gauche - Côté gauche n°13
- n°412 - **MIDENET** Robert, en date du 04/06/1959
  - 1<sup>e</sup> Allée transversale gauche - Côté gauche n°3
- n°442 - **BODVIN** Jean, en date du 14/11/1964
  - Allée longitudinale gauche - Côté gauche n°9
- n°444 - **DUMOULIN** (Veuve), en date du 24/12/1964
  - Allée longitudinale droite - Côté droit n°4
- n°484 - **BORGNE/DECKER** Jean, en date du 07/11/1968
  - Allée longitudinale gauche - Côté droit n°19
- n°544 - **BARTHELEMY** Paul, en date du 04/04/1974
  - Allée longitudinale droite - Côté droit n°8
- n°551 - **HAY/VERMOYAL** Marie-Angélique, en date du 18/07/1974
  - Allée centrale - Côté droit n°6
- n°561 - **LASSAUGE** Gustave, en date du 01/12/1975
  - Allée transversale droite - Côté droit n°3
- n°591 - **GAUTHIER** Paul, en date du 25/01/1979
  - Allée longitudinale gauche - Côté gauche n°10

- **CONSIDERANT** : les avis de constatation d'abandon, établis pour toutes les concessions, en date du 31/10/2013,

- **CONSIDERANT** : les procès-verbaux de constatation de l'état d'abandon, établis pour toutes les concessions, en date du 16 décembre 2013, affichés à la porte de la Mairie, d'une part, et à la porte du cimetière, d'autre part, faute d'adresses connues,

- **CONSIDERANT** : qu'à l'issue de trois années et plus, ces concessions sont toujours en l'état d'abandon,

- **PRONONCE** : la reprise des concessions au cimetière communal citées ci-dessus,

Aux termes de l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés, prononçant la reprise par la Commune, des terrains affectés aux concessions, seront établis.

**DCM N°20170630-35 FONCTION PULIQUE – 4.5 : Mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sauf Adjoints Techniques Territoriaux**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ◆ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- ◆ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- ◆ Vu l'avis du Comité Technique du CDG-54, en date du 19 JUIN 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- ◆ Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité/de l'établissement, mis en place par délibérations, en date du 24 mars 2006 (I.A.T.), en date du 23 mars 2012 (I.F.T.S.),

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

.../...

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	20%	75%	1890€	25%	630€
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11340€	1260€	13%	75%	1228,5€	25%	409,5€
secrétaires de mairie	36210€	6390€	7,5%	85%	2715,75€	15%	479,25€

Il est précisé que le décret relatif au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales n'étant pas encore paru, la mise en place du RIFSEEP interviendra ultérieurement.

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

### **Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et (*le cas échéant*) contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- secrétaires de mairie
- 

### **L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- 

### **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

### **Les plafonds annuels du RIFSEEP**

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
1	0	68	1890€	1177€

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	41	1228€	765€

secrétaires de mairie

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	90	2716€	1673€

\*Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

\*\*Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'**expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

**Le montant individuel du CIA** versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

### ***Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP***

L'IFSE est versée annuellement. Le CIA est versé annuellement.

Toutefois, l'IFSE et le CIA sont versés à l'agent quittant la collectivité (mise à la retraite, mutation) à la fin du mois du dernier jour travaillé payé.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie (maximum 15 jours ouvrés dans l'année),

- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée ou de mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

### **Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité Territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

### **Clause de sauvegarde**

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, se ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CHAVIGNY :

### **DECIDE**

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **DCM N°20170630-36 FINANCES – 7.10 Contrat de maintenance d'un défibrillateur automatique ZOLL en location à la Salle Socio-éducative et Culturelle**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la nécessité de mettre en place un défibrillateur à la Salle Socio-éducative et Culturelle,
- **CONSIDERANT** : la proposition de location de longue durée, d'une part, et le contrat de maintenance, d'autre part, établis par le Service Assistance Technique NEWTEC (2 Le Colbert à 57320 HESTROFF), pour un défibrillateur automatique ZOLL PLUS, définissant les modalités (60 mois – Paiement : périodicité trimestrielle),
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de maintenance à intervenir entre la Commune et la SARL NEWTEC à HESTROFF.

## DCM N°20170630-37 FINANCES – 7.1 Virement de crédits – Remplacement de la chaudière du Service Technique

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la nécessité de remplacer, avant l'hiver prochain, la chaudière (chauffage et eau chaude) de l'atelier technique qui est hors service,
- **CONSIDERANT** : le devis de remplacement de la chaudière, établi par la Société CHAVI'NERGIE, 7 rue du Pressoir à 54230 CHAVIGNY, d'un montant de 3.537,72 € (TTC),
- **CONSIDERANT** : que les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits au Budget Primitif 2017,
- **DECIDE** : de virer la somme de :

**3.600,00 €**

**du** C/2315-50

« City Stade »

**au** C/2313-66

« Chaudière Service Technique »

### INFORMATIONS DIVERSES

- Ecoles : Il se profile une fermeture de classe à l'école maternelle à la rentrée 2017-2018. La 5<sup>ème</sup> classe se maintiendrait à l'école élémentaire, un recomptage sera effectué à la rentrée.
- En raison de l'état de l'immeuble situé à l'entrée de la ZAC du Haldat, il est décidé le lancement de la mise en œuvre de la procédure d'abandon, avec l'aide de TDLU.
- A l'issue de la révocation d'un agent au service technique, sans attendre la décision du Tribunal Administratif saisi par l'intéressé, il est décidé de recruter un nouvel agent pour la mi-octobre.
- Le montant du reversement à la CCMM du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été communiqué, aux Communes, après le vote du BP 2017. Aussi, la somme de 4.607,00 € sera à inscrire et à verser en fin d'année au regard de la situation budgétaire.
- Les fortes chaleurs de ces derniers jours ont fait l'objet d'une demande du service technique de débiter leur travail plus tôt. Il est donc décidé, durant la période allant du 01 juin au 31 août, de leur faire appliquer les horaires suivants : 7H à 12H et 13H à 15H30. Une circulaire sera établie en ce sens.
- Suite à la demande d'un administré de déplacer un poteau incendie situé sur le domaine public mais au droit de sa propriété (accès au parking aérien), il est décidé de prendre en charge le coût du déplacement chiffré par la CCMM (1.255,06 € TTC), à hauteur de 50 %.

### CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 septembre 2017 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.